

Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*art. 75.1 et 210.1*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: Le Prélude

Nom de la direction: Stéphanie Chapleau

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Le respect, l'entraide et l'équité sont le moteur de nos actions bienveillantes.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

Mettre en oeuvre des pratiques favorisant la communication positive chez les élèves afin de diminuer les échanges inappropriés (91% des élèves en observent toujours et souvent, juin 2023) d'ici juin 2028.

Nombre d'élèves: 1096

Informations sur le comité:

Plan de lutte/Sain et sécuritaire

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

- Chapleau, Stéphanie, directrice
- Desrochers, Karine, TES
- Desautels, Élianne, psychoéducatrice
- Duquesnoy, Marc-André, surveillant d'élèves
- Lemire, Geneviève, directrice adjointe
- Brière, Geneviève, enseignante
- Chamard, Camille, enseignante
- Gendron-Lapointe, Myriam, enseignante
- Grenier, Charles-Étienne, enseignant
- Grenier-Robitaille, Émile, enseignant
- Marineau, Nicolas, enseignant

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Geneviève Lemire

Mandats du comité:

- Rédiger les documents en lien avec le plan de lutte.
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école et aux parents.
- Favoriser la mise en oeuvre des moyens inscrits au plan de lutte.
- Mettre en oeuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire.
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif du Prélude.
- Travailler de concert avec les comités Unesco et Sain et sécuritaire.
-
-

Dates des rencontres du comité:

20 octobre 2023	24 novembre 2023	19 décembre 2023
16 novembre 2023	7 décembre 2023	



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1 (1)).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Questionnaires fournis par le CSSDA pour les parents, les élèves et les membres du personnel (2021).
- Sondage sur la violence verbale administré aux élèves et aux membres du personnel en juin 2023.
- Consignation des actes de violence dans l'application du portail applicatif de la CSSDA.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

- Plus d'élèves au deuxième cycle qu'au premier cycle.
- Mouvement de personnel.
- Augmentation de la violence verbale et physique depuis le début d'année.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Forces:

Suivi de la direction pour les dossiers de violence et d'intimidation, collaboration des parents aux mesures d'aide et de soutien, l'expérience et l'expertise des intervenants, l'offre d'activités sportives et parascolaires, le soutien des partenaires externes.

Vulnérabilités:

Capacité maximale des élèves dans l'école, déplacements difficiles aux transitions, banalisation des termes utilisés dans les échanges, difficultés et craintes des élèves à dénoncer.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous):

-L'école fait face à quelques événements de propos homophobes ou transphobes. Des données seront compilées cette année en lien avec ce type d'actes de violence.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Déterminer les mesures à mettre en place selon les résultats des sondages (juin 2021 et juin 2023).
- Voir à la possibilité de capsules d'informations pour les parents, en ligne.
- Réviser les documents à présenter aux élèves lorsqu'ils sont victimes de violence et d'intimidation.
- Prévoir une rencontre de suivi suite au protocole établi.
-
-
-



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1 (2)).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

Diminuer les échanges inappropriés impliquant des élèves (91% des élèves en observent toujours et souvent, juin 2023) d'ici juin 2024.

Moyens

- Préparation de plans de leçon sur la communication positive, mise en application et diffusion aux parents.

- Tournée de classe pour techniques d'impact en 1^{re} et 2^e secondaire. Réinvestissement avec le 2^e cycle au besoin.

- Animation d'ateliers sur la gestion des conflits en secondaire 2. (Habilités sociales)

Responsable/Partenaire

Psychoéducatrice, TES, enseignants, direction.

Enseignants ciblés, direction.

Uniatox.

Échéancier

Entre février et mai 2024

Mars 2024+ au besoin

Décembre à mars 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Suivi à la rencontre de mi-année avec le comité.

Passation du sondage sur la violence verbale en fin d'année.

Respect du calendrier d'animations.

Objectif 2:

Sensibiliser les élèves du premier cycle à une utilisation plus positive des réseaux sociaux.

Moyens

- **Tournée des classes par les membres de la direction.**

Responsable/Partenaire

Direction

Échéancier

**Fin septembre
2023**

- **Présentation d'ateliers de sensibilisation en classe.
(cyberintimidation, sexto...)**

**Policrière jeunesse,
intervenants externes.**

Juin 2024

-

Régulation en cours d'année

Commentaires

**Suivi à la rencontre de mi-année avec le comité.
Respect du calendrier des animations.**

Objectif 3:

[Redacted area]

Moyens

Responsable/Partenaire

Échéancier

• [Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
• [Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
• [Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

Régulation en cours d'année

Commentaires

[Redacted area]

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Sensibilisation à la LSJPA en secondaire 2 (Policrière jeunesse).
- Renforcement du rôle et de l'importance des témoins (Animation en secondaire 1).
- Activités d'apprentissages en groupe, sous-groupe ou sous forme de débats associés aux thèmes du plan de lutte (Enseignants de tous les niveaux).
- Formation CPI (Pour le nouveau personnel).
- Stratégies de surveillance active et de vigilance du personnel selon les observations du quotidien (Psychoéducatrice/TES).
- Calendrier d'activités en lien avec la lutte contre la violence et l'intimidation (Exemple: semaine contre l'intimidation).

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Objectif: Sensibiliser aux actes de violence à caractère sexuel.

- Kiosque NEO (octobre 2023, mai 2024).
- Comité AGIS.
- Animation sexto par la policière jeunesse (secondaire 1 et groupes ciblés au besoin).
- Formation pour le personnel (en attente).
- Programme Empreinte en secondaire 2 , ateliers sur le consentement (2023-2024 et poursuite en 2024-2025 dévoilement).

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1 (3)).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Diffusion des informations par envoi de courriel aux parents (ex: Le journal aux parents Uniatox).	<p>Consignation des envois aux parents. Suivi à la rencontre de mi-année avec le comité.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour des activités de prévention lors du conseil d'établissement .	
<ul style="list-style-type: none">• Aide et support aux parents lors de situations de violence et d'intimidation .	
<ul style="list-style-type: none">• Kiosque d'informations lors de la rencontre de parents.	
<ul style="list-style-type: none">• Diffusion de la procédure de dénonciation (carnet scolaire, site web).	
<ul style="list-style-type: none">•	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Site web de l'école	Décembre 2023
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Site web de l'école	Juin 2024
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information	Modalités	Date
<p>Information à diffuser</p> <p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autres :</p> <p>Capsules vidéo du programme Empreinte</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année ou sur demande du protecteur national de l'élève.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1 (4)).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Diffusion des noms des intervenants de l'école sur les téléviseurs.	Suivi à la rencontre de mi-année par le comité.
<ul style="list-style-type: none">• Utilisation de la boîte vocale du 5911 et du courriel de dénonciation.	
<ul style="list-style-type: none">• Tournée de classe par les directions, en début d'année, pour expliquer comment dénoncer.	
<ul style="list-style-type: none">• Explication des modalités de signalement auprès du personnel de l'école.	
<ul style="list-style-type: none">• Affiches de dénonciation dans les classes et les aires communes.	
<ul style="list-style-type: none">• Affiche de la procédure de plainte du protecteur national de l'élève (dans l'école, site web).	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Direction d'école (courriel, téléphone, rencontre).
- DPJ.
- Protecteur régional de l'élève (formulaire, appel, courriel, texto).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1 (5)).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Référer vers la personne responsable du suivi.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Appliquer les protocoles de violence et d'intimidation.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

- Communiquer promptement avec les parents.
- Mêmes actions que la personne responsable du suivi lors d'un événement de violence et d'intimidation.
- Exercer un suivi, puis collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'analyse de situation et les mesures de soutien et d'encadrement..
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

-Se référer aux guides ou aux différents protocoles concernant les actes de violence à caractère sexuel et intervenir selon le contexte de la situation (protocole d'intervention en cas de sextage, guide d'intervention en cas de dévoilement d'un acte de violence à caractère sexuel, guide en cas de comportements sexuels problématiques).

-À tout moment, dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel, les intervenants doivent se référer à la direction de l'école.



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1 (6)).

Moyens retenus

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-walkie).
- Autres :

Accès à la boîte vocale pour secrétaire seulement. Accès à la boîte de courriels pour la directions et la psychoéducatrice.

Commentaire:

-Le renseignement donné permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui porter préjudice.

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

-Offrir le soutien du CALAC.

-Accompagner l'élève pour l'amener à dénoncer la situation (porter plainte à la police).

-Selon la situation, amener l'élève à en parler à ses parents.

-Faire appel à la sexologue du CSSDA, au besoin.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1 (7)).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<ul style="list-style-type: none"> -Assurer sa sécurité. -Reconnaitre l'incident. -Renforcer le comportement de dénonciation. -Organiser une rencontre par les services d'aide (TES, psychoéducation) ou autres services professionnels. -Au besoin, référer à l'externe pour les services d'aide psychosociaux (Équijustice, CALACS la Chrysalide). -Proposer une médiation avec un intervenant scolaire et l'auteur. -Possibilité de référer vers les services de la policière jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer sa sécurité (représailles). -Offrir une réflexion écrite ou dirigée par l'intervenant de l'élève. -Reconnaitre l'incident. -Organiser une rencontre par les services d'aide (TES, psychoéducation ou autres services professionnels). -Faire évaluer le dossier par l'équipe d'intervention conseil de l'école. -Impliquer les parents dans la mise en oeuvre de stratégies. -Proposer une médiation avec un intervenant scolaire et la victime. -Possibilité de référer en sous-groupe thématiques (ateliers DOMINOS sur la gestion de la colère et des conflits par les TES ou psychoéducatrice). -Possibilité de référer vers les services de la policière jeunesse ou autres ressources externes spécialisées. -Déterminer avec les élèves des engagements à prendre. 	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer leur sécurité. -Reconnaitre l'incident. -Valoriser leur implication dans la dénonciation de la situation. -Les soutenir dans leur démarche et leur suggestion pour la suite des choses. -Si opportun, signaler la situation aux parents. -Au besoin, demander une prise en charge par les services d'aide scolaires ou autres ressources externes spécialisées.
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de l'élève, référer la victime et les témoins à la CALAC, signalement à la DPJ pour la victime et l'auteur (si moins de 18 ans).
- Mettre en place des actions selon la situation (Exemple: changement d'école, de casiers, de trajet, etc).



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1 (8)).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Excuses verbales, écrites, gestes de réparation.**

Retrait de privilèges.

Retrait du groupe.

- **Contrat de comportement.**

Réflexion écrite.

- **Travail personnel de recherche et présentation de cette recherche.**

Rencontre avec une personne ressource de l'école ou avec la policière jeunesse.

Rencontre « élève-parents-intervenants ».

- **Suspension interne ou externe avec protocole de retour de suspension.**

Démarche de réparation (remplacement ou remboursement d'un bien, travaux communautaires).

Expulsion.

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. La direction peut également contacter le secrétariat général au besoin.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles:

Signalement à la DPJ selon la situation.

Signalement au protecteur de l'élève selon la situation.

Se référer au guide d'intervention du CSSDA (à venir).

Concertation avec des professionnels pour déterminer les sanctions les mieux appropriées.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le «suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence» (art. 75.1 (9)).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- **Rencontrer les élèves selon la fréquence, l'intensité et la gravité de la situation.**
Interventions de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois).
Rappeler aux parents les modalités existantes (accompagnement et plainte en cas d'insatisfaction).
- **Accompagner les élèves lors de plainte policière (auteur et victime).**
Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place.
Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle formelle ou informelle).
- **S'assurer que tous les contrats qui ont été donnés en lien avec l'intimidation ou la violence sont mis en place et respectés.**
Référer les élèves vers des sous-groupes d'aide (internes ou externes).
- **S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, mais également aux élèves impliqués et aux parents concernés. S'assurer que la situation a pris fin.**
Vérifier si toute l'information a été compilée via l'outil violence & intimidation dans le « PAPP».

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Mêmes suivis qu'en cas de violence ou d'intimidation.

S'associer des partenaires ou des ressources spécialisées selon la situation afin de soutenir les jeunes impliqués et leurs parents.

Accorder une attention particulière aux mesures mises en place dans l'école pour assurer le sentiment de sécurité de la victime et l'encadrement de l'auteur (ex: changement de casier, classe, transport scolaire, etc.).

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et tous les membres du personnel :

Formations à venir par le CSSDA ou le MEQ.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Sensibilisation du personnel à:

L'éthique des communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves.

L'importance de faire preuve de jugement lors des contacts corporels et de démonstration d'affection entre le personnel scolaire et les élèves.

L'importance d'éviter de se retrouver seul avec un élève dans un lieu d'intimité (ex: vestiaire, toilette, douche, etc.).

L'interdiction de regarder ou d'effacer des images dans le cadre d'une situation de partage non consensuel d'images intimes.

L'importance d'intervenir promptement sur toute forme de discrimination ou de violence en lien avec la sexualité (Ex: sexisme, homophobie, jeux et touchers inappropriés, etc.).

L'importance de respecter le plan de surveillance de l'établissement.

Etc.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **20-03-24**

No. de résolution **23-24-23**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1):

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1):


Stéphanie Chapleau
Directrice

20-03-24

Signature de la direction :

Date :



20-03-24

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilynne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL :

Document à l'intention des parents : Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents : Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional